



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets radioactifs

Question orale n° 1277

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le quartier de la Petite Coudraie à Gif-sur-Yvette (Essonne), qui est installé sur l'ancien site industriel de la Société nouvelle du radium, spécialisée jusqu'en 1957 dans l'extraction de ce minerai. En 2000, une campagne de contrôle de la radioactivité, organisée par l'OPRI en coopération avec l'IPSN, a démontré la présence d'une pollution radioactive résiduelle au radon et au radium. Depuis 2000, il est intervenu, à de multiples reprises et notamment devant cette assemblée. Après près de 5 ans de combat, obtenu que l'expropriation d'au moins une famille soit décidée au mois d'octobre 2004. A ce jour, les discussions s'éternisent empêchant cette décision d'être mise en oeuvre, alors que la santé du propriétaire s'est considérablement dégradée ces derniers mois. Aussi, il lui demande que des solutions équitables puissent être trouvées et entrent enfin en application, et le remercie de lui indiquer un calendrier précis de l'exécution de ces décisions.

Texte de la réponse

DEPOLLUTION D'UN ANCIEN SITE RADIOACTIF A GIF-SUR-YVETTE

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour exposer sa question, n° 1277, relative la dépollution d'un ancien site radioactif à Gif-sur-Yvette.

M. Pierre Lasbordes. Madame la ministre de l'écologie et du développement durable, le quartier de la Petite Coudraie à Gif-sur-Yvette est installé sur l'ancien site industriel de la Société nouvelle du radium, spécialisée jusqu'en 1957 dans l'extraction de ce minerai. En 2000, une campagne de contrôle de la radioactivité, organisée par l'OPRI en coopération avec l'IPSN, a mis en évidence la présence d'une pollution radioactive résiduelle au radon et au radium, faisant peser sur trois familles un réel danger sanitaire.

Depuis 2000, je me bats aux côtés des habitants de ce quartier pour que le préjudice subi soit pris en considération par l'État. Je suis intervenu à de multiples reprises, notamment devant cette assemblée, je n'ai cessé d'interpeller les ministres de l'environnement qui se sont succédé sur ce sujet d'une particulière gravité. Après cinq ans de combat, quel est le résultat ? Un fonds radium a été mis en place pour participer au financement de travaux de décontamination, laissant à la charge des propriétaires une partie non négligeable du financement. Cette solution, qui me paraît en contradiction avec le principe pollueur-payeur, n'est de surcroît pas adaptée au cas des trois familles plus lourdement exposées.

Après cinq ans de combat, d'études, de contre-enquêtes, de réunions de commissions et de concertation d'experts, nous avons obtenu que le principe de l'expropriation d'au moins une famille, sur les trois intéressées, soit décidé au mois d'octobre 2004.

Cependant, alors que la santé du propriétaire concerné s'est considérablement dégradée ces derniers mois, alors qu'il semble que depuis le 31 mars 2005, la décision a été arrêtée au plus haut niveau, qu'un prix de rachat ait été fixé, que l'acheteur ait été désigné, les modalités de l'expropriation n'ont, à ce jour, toujours pas été définies de manière précise.

La situation des habitants de ce quartier, notamment celle des trois familles qui depuis cinq ans vivent dans une

inquiétude constante, celle d'exposer leur santé et celle de leurs enfants à chaque fois qu'ils rentrent chez eux et qui se heurtent à la machine administrative, dont le temps ne prend pas en compte leur usure morale et psychologique, est devenue intolérable. Ils ont été jusqu'ici très patients, je l'ai été également.

Aujourd'hui, madame la ministre, je ne veux plus savoir qui, pourquoi, comment, mais simplement quand ce propriétaire pourra-t-il être exproprié ? Je veux également savoir, madame la ministre, non pas qui, comment, pourquoi, mais quelles solutions concrètes vont être apportées aux deux autres familles exposées et dans quel délai ces décisions seront exécutées.

Les habitants attendent, comme moi, depuis cinq ans une réponse claire et précise répondant à l'urgence de la situation : ne les décevez pas !

Mme la présidente. La parole est à M. la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Nelly Olin, *ministre de l'écologie et du développement durable*. Je vous remercie, monsieur le député, de poser cette question à un moment aussi important.

Le quartier de la Petite Coudraie, à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne, a été en effet aménagé dans les années soixante sur un ancien site industriel de la Société nouvelle du radium. Une pollution radioactive des habitations et biens immobiliers du quartier, consécutive à cette activité industrielle, a été mise en évidence il y a de nombreuses années. Dans de tels cas de pollution, la législation française prévoit l'application du principe pollueur-payeur. Dans le cas d'espèce, la pollution étant très ancienne et la société ayant disparu depuis longtemps, le pollueur est évidemment défaillant.

Dans un tel cas, l'État réalise d'office les mesures de mise en sécurité des sites destinés à prévenir les risques compte tenu de l'usage de ce site. Dans le cas particulier des sites pollués par l'industrie du radium, le Gouvernement a créé en 2001 un fonds radium destiné non seulement à financer la mise en sécurité, mais aussi à participer au financement d'actions plus pérennes, adaptées aux usages actuels des sites, aux côtés des propriétaires et des collectivités locales.

S'agissant des deux familles que vous mentionnez, les propositions de l'État ont été adressées en janvier et il y a une dizaine de jours.

En ce qui concerne de l'habitation particulière que vous mentionnez, le fonds radium a déjà été mis à contribution pour le financement intégral des travaux de ventilation destinés à abaisser la concentration du gaz radon dans celle-ci. Malheureusement, ces travaux ne constituent pas une solution pérenne. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, au printemps dernier, de racheter à l'amiable cette propriété et de financer ce rachat par l'intermédiaire du fonds radium.

Ce rachat est en effet la seule solution pérenne pour ce cas particulier. Ce n'est pas une expropriation, et la responsabilité de l'État n'est pas engagée pour les faits de pollution radioactive constatés.

Le rachat à l'amiable de la propriété nécessite d'engager des procédures malheureusement lourdes, du fait de l'utilisation de fonds de l'État - par ailleurs exceptionnelle dans le cas présent.

Une réunion de travail des services concernés de l'État était, vous le savez, programmée hier à mon ministère. À la suite de cette réunion, le sous-préfet de Palaiseau adresse ce jour même aux propriétaires de l'habitation concernée une proposition de rachat amiable de leur bien. Si cette proposition est acceptée par les propriétaires, la procédure de transaction immobilière sera enclenchée dès que ceux-ci y seront prêts.

Croyez bien, monsieur le député, que je suis sensible à la situation particulièrement éprouvante que connaissent les familles. Sachez que j'ai veillé - et que je veillerai - personnellement à ce que ces dossiers difficiles aboutissent dans les meilleurs délais.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Lasbordes.

M. Pierre Lasbordes. Madame la ministre, M. Garcia sera très heureux de répondre à la proposition que lui adressera aujourd'hui le sous-préfet de Palaiseau. Je souhaite que les deux autres familles concernées fassent l'objet de la même attention, en espérant qu'elles recevront une réponse plus rapidement que M. Garcia.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. J'y veillerai.

M. Pierre Lasbordes. J'y serai moi aussi attentif, car cinq ans, c'est long pour tout le monde !

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1277

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6314

Réponse publiée le : 29 juin 2005, page 4000

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 juin 2005